



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Loi sur l'égalité pour les handicapés

En langue facile à lire



Important

Les lois ne peuvent **pas** être en facile à lire.

Elles ont des règles spéciales.

- On dit : des exigences juridiques.

Pour que les lois fonctionnent, elles peuvent seulement être en langue difficile.

En langue difficile, la loi s'appelle :

Loi sur l'égalité pour les handicapés

Lien vers la loi sur Internet :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html>

Editeur

Bureau fédéral de l'égalité
pour les personnes handicapées (BFEH)

www.bfeh.ch

Tél. : +41 58 462 82 36

Remerciements :

Chancellerie fédérale/Centre des publications officielles (CPO),
qui a collaboré à la conception des pages Internet
et assure leur publication en ligne

www.droitfederal.admin.ch

Traduction française Service linguistique du SG-DFI

Traduction en langue facile à lire

Büro für leichte Sprache
Stiftung Wohnwerk

www.wohnwerk-bs.ch/

wohnwerk
begleitet leben und arbeiten

Loi sur l'égalité pour les handicapés

Il y a une loi pour les personnes avec handicap.

Cette loi existe depuis le 1 janvier 2004.

Cette loi dit :

- ▶ Les personnes avec handicap ont les mêmes droits que les personnes sans handicap.
- ▶ Il faut traiter les personnes avec handicap de la même façon que les personnes sans handicap.

Cette loi s'appelle :

- ▶ La loi sur l'égalité pour les personnes handicapées.

Dans cette loi, il y a beaucoup de chapitres.

Dans une loi, les chapitres s'appellent des articles.

Chaque article a un numéro.

Article 1

Les personnes avec handicap ont les mêmes chances que les personnes sans handicap.

Il faut traiter les personnes avec handicap et sans handicap de façon égale.

Il ne faut pas traiter quelqu'un autrement à cause de son handicap.

La loi sert à aider les personnes avec handicap à bien vivre :

- ▶ A tout faire comme tout le monde.
- ▶ A rencontrer d'autres personnes sans aide.
- ▶ A apprendre.
- ▶ A travailler.

Article 2

La loi dit :

Les personnes avec handicap ont des difficultés avec leur corps.

- ▶ Par exemple, les personnes ne peuvent pas voir.
- ▶ Par exemple, elles ne peuvent pas entendre.
- ▶ Par exemple, elles ne peuvent pas bien bouger leurs bras ou leurs jambes.

Les personnes avec handicap ont du mal à apprendre et à planifier.

- ▶ Par exemple, les personnes ont besoin d'une aide pour lire et écrire, pour calculer, pour organiser leur vie.

Il y a beaucoup de choses qui sont difficiles à faire pour les personnes avec handicap.

Les personnes avec handicap ne peuvent pas faire ces choses comme les personnes sans handicap.

Parfois elles peuvent faire une chose pendant un petit moment, mais pas longtemps.

Parfois elles ne peuvent pas du tout faire une chose, pendant toute leur vie.

Parfois les personnes avec handicap subissent des inégalités.

Cela veut dire qu'on les traite autrement que des personnes sans handicap.

La loi dit cela sur l'inégalité :

Inégalité veut dire : traiter une personne autrement.

Si on traite une personne avec handicap autrement qu'une personne sans handicap.

Si on fait cela sans raison.

Et si la personne avec handicap ne peut pas faire ce qu'elle veut à cause de cela.

Ou si on n'aide pas assez une personne avec handicap.

Alors il y a une inégalité.

Si une personne avec handicap ne peut pas aller partout.

Elle ne peut pas entrer dans un appartement parce qu'il n'y a pas d'ascenseur.

Elle ne peut pas prendre le train parce que les portes du train sont trop étroites.

Alors il y a une inégalité.

Parfois on doit demander à quelqu'un de faire une chose pour nous.

Parfois on doit aller auprès de l'administration pour cela.

Par exemple si on a besoin d'une carte d'identité.

Quand quelqu'un fait une chose pour nous, cela s'appelle un service.

Parfois c'est difficile pour une personne avec handicap de demander un service.

Parfois la personne a besoin d'aide pour le faire.

Alors il y a une inégalité, car elle ne peut pas demander seule un service.

Si une personne avec handicap veut apprendre quelque chose.

Elle fait une formation.

Parfois apprendre est difficile.

Par exemple :

- ▶ Les livres de la formation sont difficiles à lire.
- ▶ On n'aide pas assez la personne.
- ▶ Le cours dure trop longtemps.
- ▶ C'est difficile de faire les examens.

Alors il y a une inégalité.

Article 3

Les articles de la loi parlent des bâtiments publics
et des installations publiques.

Par exemple :

- ▶ Une école est un bâtiment public.
- ▶ Une piscine est une installation publique.

Tout le monde peut y aller.

Il faut suivre la loi :

Quand on veut construire un bâtiment public ou une installation publique.

Quand on veut transformer un bâtiment public ou une installation publique.

Les articles de la loi parlent des transports publics.

Par exemple :

- ▶ Le tram
- ▶ L'arrêt de tram
- ▶ Le bus
- ▶ L'arrêt de bus
- ▶ Le train
- ▶ La gare

Les articles de la loi parlent aussi des distributeurs de billets :

- ▶ A l'arrêt de tram.
- ▶ A l'arrêt de bus.
- ▶ A la gare.

Les articles de la loi parlent des immeubles.

Quand il y a 8 appartements ou plus dans un immeuble.

Les articles de la loi parlent aussi des ateliers.

Quand plus que 50 personnes travaillent dans un atelier.

Les articles de la loi parlent aussi des services.

Quand on prend un taxi.

Quand on prend le train.

Quand on demande une carte d'identité.

On dit qu'on reçoit un service.

Les articles de la loi parlent de la formation.

Quand une personne avec handicap fait une formation.

Pour apprendre de nouvelles choses.

Les articles de la loi parlent des personnes qui travaillent pour l'Etat.

On appelle ces personnes le personnel de la Confédération.

Article 4

En plus de la Confédération, les cantons font aussi des lois pour les personnes avec handicap.

Parfois la loi d'un canton aide mieux les personnes avec handicap que la loi de la Confédération.

Alors on utilise les deux lois :

La loi de la Confédération et la loi du canton.

Article 5

Il faut arrêter les inégalités pour les personnes avec handicap.

Aussi pour les femmes avec handicap.

La Confédération fait des choses pour arrêter les inégalités.

Les cantons font aussi des choses.

Il faut traiter tout le monde de la même façon.

Mais parfois on traite les personnes avec handicap autrement pour arrêter des inégalités.

Dans ce cas, c'est permis.

On peut traiter quelqu'un autrement pour arrêter une inégalité.

Article 6

Il y a des personnes qui font des services pour tout le monde.

Par exemple :

- ▶ Un vendeur vend quelque chose.
- ▶ Un serveur fait le service dans un restaurant.

Ils doivent aussi faire ces services pour les personnes avec handicap.

S'ils ne le font pas, il y a une inégalité.

Article 7

Une personne subit une inégalité.

Cela veut dire qu'une inégalité l'empêche de faire une chose.

Par exemple :

- ▶ Une personne avec handicap ne peut pas entrer dans un bâtiment.
- ▶ Une personne avec handicap ne peut pas monter dans le train.

Alors on peut réclamer.

Cela s'appelle faire recours.

Par exemple si on construit un bâtiment.

Tout le monde peut utiliser ce bâtiment.

Pour cela, on fait un plan de construction et on contrôle ce plan.

Cela s'appelle une procédure d'autorisation de construction.

Pour contrôler qu'il n'y a pas d'inégalité dans la construction.

C'est l'administration qui fait cela.

Si une personne ne peut pas utiliser un nouveau bâtiment,
on peut réclamer à l'administration.

Article 8

Si une personne avec handicap subit une inégalité.

Cela veut dire qu'une inégalité l'empêche de faire une chose.

Par exemple une inégalité dans un service.

Par exemple si une personne avec handicap ne peut pas acheter de billet.

Alors on peut faire recours.

Cela veut dire réclamer.

On peut faire recours au tribunal ou à l'administration.

On peut demander de changer quelque chose.

Si une personne avec handicap subit une inégalité dans sa formation.

Cela veut dire qu'une inégalité l'empêche de faire sa formation.

Alors on peut faire recours.

On peut faire recours au tribunal ou à l'administration.

On peut demander les mêmes droits pour une personne avec handicap que pour une personne sans handicap.

Si une personne avec handicap ne reçoit pas un service,
on dit qu'elle subit une discrimination.

Cela veut dire qu'on la traite autrement qu'une personne sans handicap.

Par exemple :

- ▶ Si un serveur ne veut pas servir une personne avec handicap.
Alors on peut faire recours au tribunal.
On peut demander une indemnité.
Cela veut dire qu'on peut recevoir de l'argent
à cause de la discrimination.

Article 9

La Confédération fait des choses pour les personnes avec handicap.

Les cantons font aussi des choses.

Mais il y a encore d'autres organisations qui font des choses pour les personnes avec handicap.

Par exemple :

- ▶ Les associations d'aide aux personnes avec handicap.

Beaucoup de personnes travaillent dans ces associations.

Ils aident les personnes avec handicap.

Les associations d'aide aux personnes avec handicap peuvent aussi faire recours.

Au tribunal ou à l'administration.

Il y a des règles pour cela :

- ▶ Le Conseil fédéral décide quelles associations peuvent faire recours.
- ▶ Ces associations doivent être dans toute la Suisse.

- ▶ Pas seulement dans une partie de la Suisse.
- ▶ Elles doivent exister depuis 10 ans ou plus.

La loi dit

Quand ces associations peuvent faire recours :

- ▶ Quand une personne avec handicap subit une inégalité.
- ▶ Quand une personne avec handicap subit une discrimination.

Article 10

Une personne avec handicap peut faire recours au tribunal ou à l'administration.

C'est gratuit.

Mais si la personne ne dit pas la vérité.

Pour causer des problèmes à quelqu'un.

Alors elle doit peut-être quand même payer.

Article 11

Une personne fait recours parce qu'il y a une inégalité.

Cela veut dire qu'elle réclame au tribunal.

Il faut changer quelque chose pour arrêter l'inégalité.

Alors le tribunal se demande :

- ▶ Ce changement est utile pour les personnes avec handicap ?
- ▶ Il coûte cher ?
- ▶ Il est bon pour la nature ?
- ▶ Il est bon pour la sécurité ?

Le tribunal peut aussi décider de rien changer.

Et de garder l'inégalité.

- ▶ Si ce changement n'est pas très utile.
- ▶ Il coûte trop cher.
- ▶ Il n'est pas bon pour la nature.
- ▶ Il n'est pas bon pour la sécurité

Alors on doit accepter la décision du tribunal.

Une personne avec handicap subit une discrimination.

Cela veut dire qu'on la traite autrement qu'une personne sans handicap.

Elle fait recours au tribunal.

Cela veut dire qu'elle réclame au tribunal.

Alors le tribunal peut décider que la personne reçoit de l'argent.

A cause de la discrimination.

Le tribunal peut donner 5000 francs ou moins.

Mais pas plus de 5000 francs.

Article 12

Si on garde une inégalité.

Alors le tribunal peut décider de changer autre chose.

Pour que l'inégalité soit moins grave pour les personnes avec handicap.

Article 13

Beaucoup de personnes travaillent à la Confédération.

La Confédération veut que beaucoup de personnes avec handicap travaillent pour elle.

Il faut que les personnes avec handicap puissent travailler partout comme les personnes sans handicap.

Article 14

La Confédération et l'administration font attention aux besoins des personnes avec handicap.

- ▶ Qui ne parlent pas bien.
- ▶ N'entendent pas bien.
- ▶ Ne voient pas bien.

Pour pouvoir tout faire comme tout le monde.

Pour avoir de l'aide pour apprendre.

L'administration fait des choses :

Par exemple :

- ▶ Des sites Internet qui parlent pour les personnes qui ne voient pas bien.

La Confédération aide à faire des choses.

Pour que les personnes qui n'entendent pas bien et ne voient pas bien puissent regarder la télé.

Article 15

Le Conseil fédéral fait des règles.

Par exemple pour les transports publics :

- ▶ Les gares
- ▶ Les aéroports
- ▶ Les distributeurs de billets
- ▶ Les wagons et les bus

Pour que les personnes avec handicap utilisent les transports publics.

Par exemple pour les bâtiments :

- ▶ Si la Confédération veut construire un nouveau bâtiment. Pour que les personnes avec handicap puissent entrer dans ce bâtiment.

Tout le monde doit suivre ces règles.

Article 16

La Confédération veut que les personnes avec handicap puissent tout faire comme tout le monde.

Elle peut faire des programmes pour cela.

Dans un programme, il y a des choses pour les personnes avec handicap.

Par exemple :

- ▶ Pour apprendre
- ▶ Pour travailler
- ▶ Pour habiter quelque part
- ▶ Pour le transport
- ▶ Pour la culture
- ▶ Pour le sport

La Confédération aide aussi des autres à faire des programmes.

Par exemple les associations d'aide aux personnes avec handicap :

- ▶ Dans toute la Suisse
- ▶ Ou dans une région où on parle la même langue.

La Confédération donne de l'argent pour cela.

Article 17

Le Conseil fédéral veut que beaucoup de personnes avec handicap travaillent.

Il fait des projets à l'essai pour cela.

Cela veut dire qu'il fait des projets et qu'il regarde si ces projets fonctionnent.

S'ils ne fonctionnent pas, ils s'arrêtent.

Le Conseil fédéral donne de l'argent pour ces projets.

- ▶ Par exemple, pour une nouvelle place de travail pour une personne avec handicap.
- ▶ Par exemple pour des outils de travail à la place de travail.

Article 18

La Confédération donne des informations.

Par exemple :

- ▶ Sur les besoins des personnes avec handicap
- ▶ Pour que les personnes sans handicap comprennent mieux les personnes avec handicap.

La Confédération donne aussi des conseils sur les sujets qui touchent les personnes avec handicap.

Elle donne des conseils à tout le monde.

A l'administration et aux personnes.

Comme cela, tout le monde sait quoi faire pour arrêter les inégalités.

Pour qu'on traite les personnes avec handicap de la même façon que les personnes sans handicap.

Pour que les personnes avec handicap fassent tout comme tout le monde.

La Confédération fait des choses pour les personnes avec handicap.

L'administration fait aussi des choses.

Encore d'autres personnes font des choses pour les personnes avec handicap.

La Confédération contrôle si toutes ces choses sont utiles.

Article 19

Le Conseil fédéral fait un bureau pour l'égalité des personnes avec handicap.

Ce bureau donne des informations.

Par exemple sur la loi sur l'égalité pour les personnes avec handicap.

Pour qu'on traite les personnes avec handicap de la même façon que les personnes sans handicap.

Le bureau fait des contrôles.

Par exemple :

- ▶ Si les personnes avec handicap peuvent tout faire comme tout le monde.

- ▶ Si les personnes avec handicap sont traitées de la même façon que les personnes sans handicap.

Le bureau travaille avec d'autres organisations.

Par exemple les associations d'aide aux personnes avec handicap.

Pour qu'elles aident les personnes avec handicap.

Article 20

Les enfants et les ados avec handicap peuvent aller à l'école.

On doit les aider à apprendre.

Si c'est possible, ils vont à l'école avec des enfants et des ados sans handicap.

S'ils ne comprennent pas bien les autres.

Si on ne les comprend pas bien.

On doit les aider à communiquer.

Pour qu'ils comprennent tout le monde.

Et que tout le monde les comprenne.

Par exemple :

- ▶ Si une personne n'entend pas.
Il doit y avoir des cours de langue des signes.
- ▶ Si une personne ne voit pas.
Il doit y avoir des cours d'écriture pour aveugles.

Ce sont les cantons qui s'occupent de ces choses.

Article 21

Dans l'article 21, on dit qu'il y a encore d'autres règles dans un autre texte.

Article 22

La loi dit :

Les transports publics sont accessibles pour tout le monde.

Cela veut dire :

Tout le monde peut prendre les transports publics sans aide.

Aussi les personnes avec handicap.

La loi laisse 20 ans pour faire cela.

Après 20 ans, les transports publics sont accessibles.

Par exemple :

- ▶ Le bus
- ▶ Le train
- ▶ Le tram

Les personnes avec handicap peuvent acheter un billet partout.

Sans aide.

La loi laisse 10 ans pour faire cela.

Après 10 ans, tout le monde peut acheter un billet sans aide.

Par exemple :

- ▶ Il y a des panneaux en écriture pour aveugles.
- ▶ Il y a des panneaux faciles à lire pour montrer le chemin.

Article 23

La Confédération donne de l'argent pour les transports publics.

Les cantons donnent aussi de l'argent.

La Confédération décide combien d'argent elle donne.

Elle décide cela pour 20 ans.

Le Conseil fédéral décide quelles choses sont importantes.

Le Conseil fédéral décide quelles choses on doit faire.

Il décide aussi combien d'argent il donne pour ces choses.

Article 24

Si une personne pense que cette loi n'est pas bonne.

Et que cette personne est suisse.

Elle peut essayer de faire quelque chose contre cette loi.

Par exemple pour l'annuler.

Mais pour cela, elle doit demander à beaucoup de personnes de donner leur signature.

Cela s'appelle un référendum.

Quand beaucoup de personnes donnent leur signature pour changer une loi.

Si le référendum réussit.

Alors on vote.

Pour dire si on pense que la loi est bonne ou pas.

La Conseil fédéral a décidé :

La loi est valable depuis le 1 janvier 2004.